

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date d'envoi de la convocation : 04 décembre 2025

Date d'affichage : 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Jean-Pierre PAOLANTONI, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE, Romain CERVINO procuration à Marc DRUESNE, Nicole GOUZIL, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 08-10122025 :

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CHARTE NATURA 2000 "MARAIS DU HAUT MÉDOC"

Michelle SAINTOUT, Maire, informe le Conseil Municipal de l'existence d'une Charte Natura 2000 "Marais du Haut Médoc" et de la possibilité pour la Commune d'y adhérer.

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle qu'une partie du territoire de la Commune est inscrite dans le périmètre Natura 2000.

La Charte Natura 2000 peut être signée par l'ensemble des propriétaires et gestionnaires des sites. Elle engage ses signataires, pour une période de 5 ans, sur les bonnes pratiques à adopter afin de préserver les habitats et les espèces sauvages, en fonction du type d'occupation sur l'ensemble du territoire.

La collectivité s'engage à des actions de communication et de sensibilisation. La Commune fonctionne déjà sur le foncier lui appartenant avec des pratiques « vertueuses », fauche tardive, absolument aucun désherbage chimique.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu la présentation de la Charte Nature 2000 "Marais du Haut Médoc" en Commission Administrative et Financière,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune à la Charte Natura 2000 "Marais du Haut Médoc" pour une durée de 5 ans,
- ENGAGE la Commune à des actions de communication et de sensibilisation,
- AUTORISE Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la Charte ainsi que tout document relatif à celle-ci.

Votants : 16 (12 + 4 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.